



Lettre d'information n° 62 de la DDT 77 Agriculture 20 décembre 2011

Campagne PAC 2012 – DPU

Le processus engagé depuis la réforme de la PAC de 2006 se poursuit. A partir de 2012, de nouvelles aides seront totalement découplées de la production et intégrées dans les droits à paiement unique (DPU).

Lire le [communiqué](#)

Campagne PAC 2011 – Versement des Aides PAC 2011

Le versement du solde des aides PAC 2011 est en cours, la dernière échéance prévue en décembre interviendra le 22 décembre prochain.

Les compte rendus de paiement sont mis à disposition des exploitants sur le [site TelePAC](#)

Rubrique Mes Données : Mes Courriers. La page affichée est celle de 2012, il convient de sélectionner l'année 2011 pour avoir accès aux compte rendus de paiement.

Les courriers de notification des DPU (portefeuille de fin de campagne 2011) seront envoyés fin décembre, sous forme papier aux agriculteurs.

Baux Ruraux - [Accès à la page !](#)

A partir du 1er octobre 2011, l'indice national des fermages a progressé de 2,92 % par rapport à la campagne précédente. L'arrêté préfectoral fixe les prix maxima et minima des valeurs locatives pour les baux conclus ou renouvelés à compter du 1er octobre 2011.

Campagne PAC 2011 - Assurance Récolte

Rappel : La date limite de dépôt du formulaire Cerfa – déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte - est terminée depuis le 30 novembre 2011. Les premiers paiements sont prévus pour le mois de mars 2012.

[Accès à la notice !](#)

Plan Végétal pour l'Environnement – PVE

Le nouvel arrêté relatif au plan végétal pour l'environnement (dispositif d'aide aux investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales dans le secteur végétal) a été signé le 25 octobre 2011.

Formulaire de demande subvention et arrêté régional : [Accès à la page](#)

Les demandes de PVE sont clôturées pour la campagne 2011. Le prochain Comité des financeurs est fixé au 17 février 2012. Les dossiers doivent être déposés avant le 13 février pour pouvoir être présentés à ce Comité.

Aide aux ovins

Les éleveurs qui détiennent au moins 50 brebis éligibles (allaitantes ou laitières) peuvent solliciter l'aide aux ovins.

Aide aux caprins

Les éleveurs qui détiennent au moins 25 chèvres (allaitantes ou laitières) peuvent solliciter l'aide aux caprins.

Pour la campagne 2012, la DDT de Seine-et-Marne a opté pour une procédure de déclaration totalement dématérialisée s'appuyant sur la télédéclaration avec Télépac et l'absence d'envoi de formulaires.

Aussi, dans le cas où vous rencontreriez des difficultés, le service instructeur de la DDT se tient à votre disposition pour vous aider à mener à bien votre télédéclaration.

La télédéclaration de l'aide aux ovins ou de l'aide aux caprins ne nécessite pas l'internet haut-débit.

Pour les éleveurs qui ne disposeraient pas d'une connexion internet, une permanence sera tenue, sur rendez-vous à la DDT. Si tel est votre cas, n'hésitez pas à contacter **Mme PICHEGRAIN au 01 60 56 73 06**.

Pour une première connexion, il convient d'utiliser le code d'accès personnel qui figure en haut à gauche du courrier de fin de campagne surfaces-DPU 2011.

Recensement agricole francilien

L'Île-de-France compte près de 5 000 exploitations agricoles en 2010 (1 % du nombre d'exploitations en France) ; l'agriculture couvre 48 % du territoire. L'agriculture francilienne se démarque notamment en matière d'aménagement du territoire par une forte intrication entre la campagne et le tissu urbain, par la surface agricole utilisée de ses exploitations, en moyenne deux fois plus importante qu'à l'échelle de la France et par une évolution marquée des statuts juridiques vers des formes sociétaires qui assurent une meilleure protection des exploitants... [Accès à la page](#)

Appel à candidatures

FranceAgriMer lance un nouvel appel à candidatures dans le secteur de l'horticulture ornementale

[Lire le communiqué](#)

Point sécheresse en Seine-et-Marne

L'ensemble des informations relatives à la gestion de la sécheresse (mesures de restriction par commune, arrêtés préfectoraux, situation hydrologique) est disponible sur le site internet de la direction départementale des territoires :

www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr

ou contacter le service police de l'eau de la DDT au 01.60.56.71.71.

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
ZI Vaux-le-Pénil
288 rue Georges Clémenceau
BP 596
77005 MELUN Cédex
Tél. : 01.60.56.71.71**

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :
<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr